Informations de base

2022/2019(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Ioannis Lagos **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	HALICKI Andrzej (EPP)	17/05/2022

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/02/2023	Vote en commission		
08/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0053/2023	Résumé
14/03/2023	Décision du Parlement	T9-0060/2023	Résumé
14/03/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/2019(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6 Règlement du Parlement EP 9-p14
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/9/08421

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0053/2023	08/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0060/2023	14/03/2023	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l’immunité de Ioannis Lagos

2022/2019(IMM) - 08/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d’Andrzej HALICKI (PPE, PL) sur la demande de levée de l’immunité d’Ioannis Lagos.

Pour rappel, le procureur général du tribunal de première instance d’Athènes a demandé la levée de l’immunité de Ioannis Lagos, député au Parlement européen élu en Grèce, afin d’instruire son procès pénal au motif d’un message qu’il a publié sur la plateforme de réseaux sociaux Twitter.

Le 6 décembre 2020, Ioannis Lagos a publié sur son compte Twitter un message, accompagné de la photographie d’un monument juif situé à Larissa, qui contiendrait des propos racistes et constituerait un comportement encourageant indirectement des actes de discrimination, de haine ou de violence. Le 8 décembre 2020, l’observatoire grec de l’Acte final d’Helsinki a déposé une plainte contre Ioannis Lagos au motif de son tweet.

Le message et la photographie en question n’ont pas été publiés sur le compte Twitter de Ioannis Lagos lié à son profil officiel de député au Parlement européen.

Les députés considèrent que l’infraction présumée ne concerne pas des opinions ou des votes émis par Ioannis Lagos dans l’exercice de ses fonctions de député au Parlement européen. De plus en l’espèce, le Parlement européen n’a pas pu établir qu’il y avait fumus persecutionis, c’est-à-dire des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l’intention de nuire à l’activité politique du député et, partant, du Parlement européen.

À la lumière de ces considérations, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de **lever l’immunité** d’Ioannis Lagos.

Demande de levée de l’immunité de Ioannis Lagos

2022/2019(IMM) - 14/03/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l’immunité** de Ioannis Lagos (NI, EL).

Pour rappel, le procureur général du tribunal de première instance d’Athènes a demandé la levée de l’immunité de Ioannis Lagos, député au Parlement européen élu en Grèce, afin d’instruire son procès pénal au motif d’un message qu’il a publié sur la plateforme de réseaux sociaux Twitter.

Le 6 décembre 2020, Ioannis Lagos a publié sur son compte Twitter un message, accompagné de la photographie d’un monument juif situé à Larissa, qui contiendrait des propos racistes et constituerait un comportement encourageant indirectement des actes de discrimination, de haine ou de violence. En publiant ce message sur Twitter, Ioannis Lagos serait rendu coupable d’une incitation publique à la violence et à la haine à l’encontre de personnes désignées sur la base de la race, de la couleur, de l’origine nationale ou ethnique d’une manière qui met en danger l’ordre public et constitue une menace pour l’intégrité physique des personnes susmentionnées, ce qui constitue une infraction pénale en vertu de la loi grecque.

La résolution précise que le message et la photographie en question n’ont pas été publiés sur le compte Twitter de Ioannis Lagos lié à son profil officiel de député au Parlement européen et que l’infraction présumée ne concerne pas des opinions ou des votes émis par Ioannis Lagos dans l’ exercice de ses fonctions de député au Parlement européen.

En l’espèce, le Parlement européen n’a pas pu établir qu’il y avait fumus persecutionis, c’est-à-dire des éléments de fait indiquant que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l’intention de nuire à l’activité politique du député et, partant, du Parlement européen.

Par conséquent, suivant la recommandation de sa commission des affaires juridiques, le Parlement a décidé de lever l'immunité de Ioannis Lagos.